

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE FISMES  
27 JANVIER 2026**

**ORDRE DU JOUR**

N°	Libellé	Rapporteur	Pièces jointes
<b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b>			
<b>Décisions du Maire</b>			
<b>26-01</b>	Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2025	Charles Gossard	<i>P.V du 9 décembre 2025</i>
<b>FINANCES</b>			
<b>26-02</b>	Délibération portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025	Charles Gossard	<i>Annexe – résultats 2025</i>
<b>26-03</b>	Délibération portant adoption des taux d'imposition pour l'année 2026	Charles Gossard	
<b>26-04</b>	Délibération portant sur les autorisations de programme	Charles Gossard	<i>Tableau des A.P</i>
<b>26-05</b>	Délibération portant adoption du Budget pour l'exercice 2026	Charles Gossard	<i>Document de projet de budget 2026 (maquette officielle) et maquette interne BP 2026</i>
<b>26-06</b>	Délibération portant autorisation de recours aux dépenses imprévues	Charles Gossard	
<b>26-07</b>	Délibération sur le vote du tableau des subventions versées en 2025	Charles Gossard	<i>Tableau des subventions 2026 et Tableau des aides en nature</i>

ADMINISTRATION			
<b>26-08</b>	Délibération portant acceptation du fonds de concours attribué par la Communauté urbaine du Grand Reims pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire et autorisant la signature de la convention afférente.	Nicolas Choquet	<i>Projet de convention FSIC 2025-2027 MSP - Maison de Santé Pluridisciplinaire</i>
<b>26-09</b>	Délibération autorisant la signature d'une convention avec la Communauté Urbaine du Grand Reims pour la prise en charge de la réalisation d'études archéologiques	Claude Joris	<i>Projet de convention</i>
RESSOURCES HUMAINES			
<b>26-10</b>	Délibération d'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Marne	Estelle Cotté	<i>Acte d'Engagement</i>
<b>26-11</b>	Délibération portant participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation	Pascal Roton	
URBANISME			
<b>26-12</b>	Délibération portant souhait de procédure d'évolution du PLU de Fismes pour le projet de complexe aqualudique	Charles Gossard	<i>Plan cadastral</i>

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier, à 20 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles GOSSARD, Maire.

Présents :

Monsieur Charles GOSSARD, Madame Claude JORIS, Monsieur Jean-Claude CAUDY, Monsieur Nicolas CHOQUENET, Madame Estelle COTTÉ, Monsieur Pascal ROTON, Monsieur Éric GEORGELIN, Madame Martine DELOZANNE, Monsieur Jacques DAMBREVILLE, Monsieur Steve WILHELM, Madame Dany CZARMAGA, Madame Marie-Christine KUBLICKI, Monsieur Pascal GARNIER, Madame Christine OUDIN, Madame Agnès GEORGELIN, Monsieur Gilles NOWACKI, Monsieur Bruno CAVROT, Madame Jennifer DARTOIS

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :

Monsieur Éric SALGADO, Madame Annick DELLA-ZUANA, Madame Marie-Claire LESIEUR

Excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Monsieur Morgan LEBLEU

Absents :

Madame Delphine FAUCHER, Madame Christelle VILLAIN, Monsieur Santo MANGATIA, Madame Laure GAILLARD, Madame Stéphanie BAUDINOT, Monsieur Jean-Jacques RUCKEBUSCH, Madame Natacha WAGNER

Secrétaire de séance :

Madame Martine DELOZANNE

**DÉLIBÉRATION N° 26-01****Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2025**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,  
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2025

Votes : pour : 21, contre : 0, abstention : 0

**Nomenclature : N° 5.2****Réception par le Préfet le 30/01/2026****Certifié exécutoire le 30/01/2026****DÉLIBÉRATION N° 26-02****Délibération portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la balance établie par le Trésorier de Fismes après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats de l'exercice 2025,

Considérant la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant, avant le vote du compte administratif, dans l'hypothèse où le compte de gestion signé ne peut être fourni,

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De constater les résultats de l'exercice 2025, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Solde</b>
<b>Exécution de l'exercice 2025</b>			
Section de fonctionnement	4 980 065,77	5 904 092,24	924 026,47
Section d'investissement	2 396 098,85	3 034 715,81	638 616,96
<b>Reports de l'exercice antérieur 2024</b>			
002 - Excédent de fonctionnement		1 714 811,98	1 714 811,98
001 - Déficit d'investissement	928 303,94		- 928 303,94
<b>Réalisations de l'exercice 2025 + reports 2024</b>			
Section de fonctionnement	4 980 065,77	7 618 904,22	2 638 838,45
Section d'investissement	3 324 402,79	3 034 715,81	- 289 686,98

<b>Restes à réaliser 2025 à reporter en 2026</b>			
Section d'investissement	-	-	-
<b>Résultat cumulé, y compris les restes à réaliser</b>			
Section de fonctionnement	4 980 065,77	7 618 904,22	2 638 838,45
Section d'investissement	3 324 402,79	3 034 715,81	- 289 686,98

Entrainant un besoin d'investissement s'élevant à 289 686,98 €.

(Soit le solde d'investissement 2025 + le solde d'investissement négatif en 2024).

- D'affecter, par anticipation au budget primitif 2026 l'excédent de fonctionnement de 2 638 838,45 €, comme suit :
  - Affectation aux réserves, section d'investissement, dépenses, au compte 1068 : 289 686,98 €.
  - Report en section de fonctionnement, en recettes, au compte 002 : 2 349 151,47 €.
- D'inscrire l'ensemble de ces crédits, au budget primitif 2026 et de confirmer cette affectation après le vote du compte administratif de l'exercice 2025.

Votes : pour : 21, contre : 0, abstention : 0

**Nomenclature : N°7.1**

**Réception par le Préfet le 30/01/2026**

**Certifié exécutoire le 30/01/2026**

**DÉLIBÉRATION N° 26-03**

**Délibération portant adoption des taux d'imposition pour l'année 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses l'article L2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts et aux votes des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux de contributions directes locales,

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le conseil municipal, l'engagement de neutralité fiscale pour la commune depuis l'année 2020, c'est à dire de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux, ceci dans ce qui est du ressort du conseil municipal.

Il précise que ceci n'est d'ailleurs pas toujours une évidence pour les administrés car il existe chaque année un impact dû à l'augmentation des bases nationales qui sont automatiquement revalorisées par un jeu d'indexation, ceci en lien avec l'inflation.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation, il apparaît donc que désormais les leviers fiscaux des communes sont très faibles et il indique que de nombreuses communes ou intercommunalités, ont augmenté depuis quelques années - parfois fortement - leur taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	:	<b>40,69 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	:	<b>18,60 %</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	:	<b>20,52 %</b>

- De charger le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Votes : pour : 21, contre : 0, abstention : 0

**Nomenclature : N°7.2**

**Réception par le Préfet le 30/01/2026**

**Certifié exécutoire le 30/01/2026**

**DÉLIBÉRATION N° 26-04**

**Délibération portant sur les autorisations de programme**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°22-46 du 13 septembre 2022, le Conseil municipal a décidé d'adopter la nomenclature comptable M.57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le recours à cette nomenclature comptable implique la création d'autorisations de programme, qui permettent un suivi pluriannuel des crédits.

Il indique qu'il convient de réviser les autorisations de programme dans le cadre de la préparation budgétaire annuelle.

La révision permet d'ajuster les crédits de paiements annuels des autorisations de programme, en fonction de leur avancement, et de modifier, si besoin, le montant des autorisations de programme.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Fismes, adopté par délibération n°23-04 du 11 janvier 2023,

Vu la réunion n°1 de la commission des finances du 17 novembre 2025,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2026, lors du conseil municipal du 9 décembre 2025,

Vu le plan pluriannuel d'investissements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De mettre à jour les autorisations de programmes conformément au tableau figurant en annexe.
- De préciser que les autorisations d'engagement annuelles sont égales aux montants indiqués annuellement pour chaque autorisation de programme.

Votes : pour : 21, contre : 0, abstention : 0

**Nomenclature : N°7.1**

**Réception par le Préfet le 30/01/2026**

**Certifié exécutoire le 30/01/2026**

**DÉLIBÉRATION N° 26-05**

**Délibération portant adoption du Budget pour l'exercice 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 de la Commune de Fismes,

Considérant la délibération n°25-64 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2026, qui s'est tenu lors du Conseil municipal du 09 décembre 2025,

Considérant la maquette du Budget Primitif 2026, jointe à la présente convocation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2026 de la Commune de Fismes, qui s'équilibre comme suit :

Section fonctionnement	8 108 659 €
Section d'investissement	5 415 236 €

Le tableau des subventions fait l'objet, de façon complémentaire, d'une délibération spéciale.

Votes : pour : 21, contre : 0, abstention : 0

**Nomenclature : N°7.1**

**Réception par le Préfet le 30/01/2026**

**Certifié exécutoire le 30/01/2026**

**DÉLIBÉRATION N° 26-06**

**Délibération portant autorisation de recours aux dépenses imprévues**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Fismes, adopté par délibération n°23-04 en date du 11 janvier 2023, modifié par délibération 24-41 en date du 18 juin 2024,

Vu le budget 2026 de la Ville de Fismes, qui prévoit une autorisation de virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 %,

Considérant la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues, comportant uniquement des autorisations de programme de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de la section (inclus dans le plafond de fongibilité des crédits de 7,5 %),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ouvrir en section d'investissement, au chapitre 020, dépenses imprévues, une autorisation pour un montant de 50 000 €.

Votes : pour : 21, contre : 0, abstention : 0

**Nomenclature : N°7.1**

**Réception par le Préfet le 30/01/2026**

**Certifié exécutoire le 30/01/2026**

**DÉLIBÉRATION N° 26-07**

**Délibération sur le vote du tableau des subventions versées en 2026**

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 9 décembre 2025 dernier et plus particulièrement les récents échanges de la 2<sup>nd</sup>e réunion de la commission des finances en date du lundi 12 janvier 2026 sur le tableau initial des demandes de subvention de la part des associations,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le tableau des subventions, imputées au compte 65748, *subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé* et au compte 657362, *subvention de fonctionnement au C.C.A.S.*, et le propose à l'approbation du Conseil,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le tableau joint en annexe à la présente convocation,

Vu le tableau complémentaire liée au détail des avantages en nature aux associations, joint en annexe à la présente délibération,

Il est rappelé que ne prennent pas part au vote les conseillers municipaux ayant un intérêt dans une des associations concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des subventions tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le versement des subventions au titre de l'année 2026 pour les montants prévus au tableau en annexe.

Votes : pour : 19, contre : 0, abstention : 0 ne participent pas au vote : 2 (P.ROTON, G.NOWACKI)

**Nomenclature : N°7.5**

**Réception par le Préfet le 30/01/2026**

**Certifié exécutoire le 30/01/2026**

#### **DÉLIBÉRATION N° 26-08**

**Délibération portant acceptation du fonds de concours attribué par la Communauté urbaine du Grand Reims pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire et autorisant la signature de la convention afférente.**

Monsieur Choquet, Maire adjoint délégué aux relations avec la Communauté Urbaine du Grand Reims, rappelle que la Commune de Fismes a sollicité un fonds de concours de la Communauté Urbaine (Fonds de Soutien aux Investissements Communaux 2025-2027), pour les travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Fismes. Après examen du projet, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours de 84 000 € pour ce projet. Afin de pouvoir en bénéficier, il convient que le Conseil municipal accepte ce fonds de concours et autorise le Maire à signer la convention afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°CC-2024-83, du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims du 27 juin 2024, créant le fonds de soutien aux investissements communaux (2025-2027)

Vu le règlement adopté par délibération CC-2025-74 du 26 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal de Fismes n° 25-22 du 22 avril 2025, sollicitant l'octroi d'un fonds de soutien aux investissements communaux sous la forme du versement d'un fonds de concours pour les travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Fismes,

Vu la délibération n°CC-2025-257 du Conseil communautaire du Grand Reims du 17 décembre 2025, décidant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Fismes,

Considérant que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordante du Conseil municipal de Fismes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le fonds de concours accordé par la Communauté urbaine du Grand Reims pour les travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Fismes, pour un montant de 84.000,00 €, sur un montant de travaux de 2.354.712,00 € H.T.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Fismes et la Communauté urbaine du Grand Reims, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Votes : pour : 21, contre : 0, abstention : 0

**Nomenclature : N°7.8**

**Réception par le Préfet le 30/01/2026**

**Certifié exécutoire le 30/01/2026**

#### **DÉLIBÉRATION N° 26-09**

#### **Délibération autorisant la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté Urbaine du Grand Reims pour la prise en charge de la réalisation d'études archéologiques**

Madame Joris, Maire adjointe à la culture et à la communication rappelle le projet de requalification et de renaturation de deux places de notre centre-ville (Place de la Résistance et Place de l'Église). Ce projet intègre la commune et la Communauté Urbaine du Grand Reims, ceci en une co-Maîtrise d'Ouvrage au vu des compétences respectives de ces collectivités.

Un maître d'œuvre commun a été retenu pour ce projet.

La commune a été désignée comme « coordonnateur » de l'opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu le plan pluriannuel d'investissement de la Commune de Fismes présenté lors du débat d'orientations budgétaires de la Ville de Fismes, le 9 décembre 2025

Vu la délibération n°26-04 en date du 27 janvier 2026 portant mise à jour des autorisations de programme de la Ville de Fismes,

Les travaux ont débuté au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 par la Place de la Résistance. Ils sont désormais quasi terminés et les travaux Place de l'Église ont débuté à l'automne dernier.

Le site de la Place de l'Église étant relatif à l'ancien cimetière de Fismes, il est nécessaire de réaliser des fouilles archéologiques préventives.

Le projet scientifique d'intervention pour la réalisation de l'opération de ces travaux de fouilles se décompose (phase terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport final) :

- Elaboration du projet
- Conception et pilotage de l'opération
- Opérations préliminaires de terrain (préparation, piquetage, décapage)
- Intervention sur site
- Prestations sur le mobilier archéologique (conditionnement, gardiennage et dévolution)
- Etudes post fouille (analyses, interprétation et mise en forme des données)
- Exploitation et valorisation de l'opération

Ces opérations de fouilles archéologiques doivent être menées par des structures agréées par les services de l'État (la Direction Régionale des Affaires Culturelles en l'occurrence – DRAC) et la commune a sollicité le service archéologique du Grand Reims.

L'opération pour l'aménageur s'élèverait selon une fourchette de 80.000 à 200.000€ HT (la fourchette la plus haute étant définie sur une base allant jusqu'à 100 sépultures retrouvées).

Comme évoqué, cette opération est en co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté urbaine du Grand Reims, aussi ce coût est à partager entre chacun (selon un ratio d'environ 35% commune et 65 % CUGR, vu la nature respective des travaux voirie/stationnement/place et parvis sur la Place de l'Église).

Il convient donc par la présente délibération d'établir une convention pour la répartition de ces frais qui sont indépendants de la part travaux.

Le projet de convention est en pièce jointe de la présente convocation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté Urbaine du Grand Reims pour la prise en charge de la réalisation d'études archéologiques

Votes : pour : 21, contre : 0, abstention : 0

**Nomenclature : N°7.10**

**Réception par le Préfet le 30/01/2026**

**Certifié exécutoire le 30/01/2026**

#### **DÉLIBÉRATION N° 26-10**

#### **Délibération concernant l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Marne**

Madame Cotté, Maire adjointe à l'Éducation et aux sports rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire un contrat groupe assurantiel couvrant le risque statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Madame Cotté expose que le Centre de Gestion de la Marne a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
  - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,25 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
  - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15 % de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.
- Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne au titre de l'exécution du contrat conformément aux termes fixés avec les cosignataires : l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion sont formalisées dans la convention de gestion annexée à la présente délibération, signée lors de l'adhésion.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifiée ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la proposition telle que formulée dans l'acte d'engagement détaillant les garanties, franchises et taux retenus et présenté ci-joint.

. Assureur : CNP Assurances

. Courtier : Relyens SPS

. Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

. Taux garantis pendant 2 ans

. Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- D'autoriser monsieur le Maire à :

. Valider la souscription aux garanties retenues dans l'acte d'engagement (ci-joint en annexe à la présente délibération)

. Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,25 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15 % de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC

Votes : pour : 21, contre : 0, abstention : 0

**Nomenclature : N°9.1**

**Réception par le Préfet le 30/01/2026**

**Certifié exécutoire le 30/01/2026**

#### **DÉLIBÉRATION N° 26-11**

##### **Délibération portant participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation**

Monsieur Roton, Conseiller municipal délégué aux affaires sociales, rappelle qu'il est nécessaire pour la commune de définir une participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L827-1,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial de Fismes en date du 29 septembre 2025,

Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la mutualité, ou entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances,

Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur - 15 € au minimum - est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Vu la délibération n°25-53 du 13 octobre 2025 qu'il convient de compléter, car elle ne fixe un montant unitaire de participation qu'à l'agent et non à ses ayants droit comme cela était le cas auparavant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation,
- De fixer le montant unitaire de participation par agent et par ayant-droit, comme suit : 15 € brut mensuel.

Votes : pour : 21, contre : 0, abstention : 0

**Nomenclature : N°7.10**

**Réception par le Préfet le 30/01/2026**

**Certifié exécutoire le 30/01/2026**

#### **DÉLIBÉRATION N° 26-12**

##### **Délibération portant souhait de procédure d'évolution du PLU de Fismes pour le projet de complexe aqualudique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims (CUGR),  
Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2019

Monsieur le Maire tient à exposer à l'assemblée le besoin de faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation d'un projet de complexe aqualudique (évolution d'une zone à vocation agricole (de type A) en une zone UE (zone regroupant principalement des équipements publics communaux et intercommunaux)).  
L'évolution du PLU s'envisage selon une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (procédure qui semble la plus adaptée pour un projet aqualudique selon les services de l'état) ou une révision allégée

Il rappelle que dans le cadre de la compétence intercommunale pour la construction des équipements sportifs et culturels à vocation intercommunale, la CUGR a confié à un COmité de PILotage (COFIL) ad hoc l'étude de la réalisation d'un complexe aqualudique sur l'ouest rémois où l'offre étant actuellement insuffisante sur cette partie du territoire.

Suite à deux réunions du COFIL durant l'année 2021, celui-ci a validé d'une part le nécessaire besoin de la création d'un complexe aqualudique (aspect scolaire notamment) dans l'ouest rémois et d'autre part, son implantation, à Fismes (rappel : Fismes accueille notamment 1800 scolaires).

La sectorisation proposée par la commune de Fismes se situe à proximité du Collège Thibaut de Champagne, de la salle de spectacles La Spirale et de l'École municipale de musique. Ce secteur est d'ailleurs recensé comme secteur ORT (équipements publics) du dispositif Petites Villes de Demain de Fismes.

La parcelle communale concernée est la parcelle ZK n°24 (24700 m<sup>2</sup>), à noter cependant que le besoin foncier de ce futur complexe est d'environ 10500 m<sup>2</sup> (données COFIL) est une surface au sol d'environ 2300 m<sup>2</sup> (données COFIL) ; donc il n'y aura aucunement besoin de l'ensemble de parcelle. Enfin, on peut ajouter que pour faciliter l'accès à la parcelle et limiter les coûts de voirie et réseaux, un échange avec les parcelles ZK n°25 et 279 (avec une partie au m<sup>2</sup> près, de la parcelle communale ZK n°24) est une option aussi possible.

Ce projet ayant fait l'objet d'une Autorisation de Programme dans le budget de la CUGR 2026 (séance du conseil communautaire du 17 décembre 2025), nous sollicitons donc en cohérence la Communauté Urbaine du Grand Reims (qui a la compétence Urbanisme en termes de planification) afin de mener cette procédure au plus vite.  
Pour cette évolution du PLU de Fismes, une concertation préalable spécifique sera réalisée si elle s'avère règlementairement nécessaire afin de faire évoluer notre document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de solliciter la Communauté Urbaine du Grand Reims afin d'engager une procédure d'évolution du PLU de Fismes de type déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ou une révision allégée

Votes : pour : 21, contre : 0, abstention : 0

**Nomenclature : N°2.2**

**Réception par le Préfet le 30/01/2026**

**Certifié exécutoire le 30/01/2026**

Fin de séance 21h05